

ployé ne sachant pas les raisons de son renvoi ne peut se défendre, et ensuite n'en pouvant donner aux patrons chez lesquels il se présente, pour avoir de l'ouvrage, on le soupçonne d'être incapable. Mais il paraîtrait, d'après ce que nous a dit le ministre, que l'on donne à l'union des télégraphistes les raisons du renvoi de ses membres. Pourquoi? Parce qu'il y a une force derrière eux—

M. EMMERSON : Il y a une convention.

M. SPROULE : Celui qui n'a aucune force sur laquelle il puisse s'appuyer ne peut pas s'attendre à être traité de cette façon; on peut le renvoyer sans lui donner de raisons.

M. EMMERSON : Dans un cas il n'y a aucune entente; dans l'autre, l'employé signe un engagement dans lequel cette condition est écrite.

M. SPROULE : Mais pourquoi fait-on cela dans un cas et non dans l'autre? Nous avons un ministre du Travail dont le devoir est de veiller à ce que tous les ouvriers reçoivent justice. A-t-il été invité à faire une enquête dans ces cas-ci? Pas du tout, du moins la Chambre n'en a jamais été informée. On nous dit que dans le cas du renvoi d'un membre de l'union des télégraphistes on donne la raison de son renvoi; mais que l'on n'en donne pas lorsqu'il s'agit d'un ouvrier qui n'a pas pour l'appuyer une puissante organisation comme celle des télégraphistes. N'a-t-on pas là la preuve que lorsque quelqu'un a une force pour s'appuyer il peut faire respecter ses droits; mais lorsqu'il est seul pour lutter, ses droits ne sont pas reconnus. C'est ainsi que l'on doit interpréter les paroles de l'honorable ministre. Mais la question que nous discutons était celle de savoir si les employés publics avaient le droit de prendre part aux élections ou non. Plusieurs membres de la droite, y compris des ministres, nous ont dit que les employés publics ne devaient pas prendre une part active et illicite aux élections, et que ceux qui le feraient seraient renvoyés. De fait, on en a renvoyé plusieurs déjà en alléguant cette raison, mais on nous dit que le gouvernement ne peut agir sur de simples rumeurs, et il a demandé à l'honorable député de Pictou (M. Bell) de se procurer des affidavits établissant ses accusations. Mais a-t-on exigé des affidavits lorsqu'on a renvoyé les conservateurs qui s'étaient mêlés à l'élection en 1896? Pas du tout. Le gouvernement agissait sur de simples accusations pour faire renvoyer brutalement et impitoyablement un employé public. On ne lui donnait pas l'occasion de se défendre. Mais voici que l'honorable député de Pictou donne les noms de neuf ou dix employés de l'Intercolonial qui ont pris une part active dans une élection en faveur du candidat du gouvernement, et on ne leur fait rien. Si cet état de choses se

bornait à l'Intercolonial, ce serait demi-mal, mais on nous dit que des fonctionnaires du ministre de la Marine et des Pêcheries, des serviteurs du pays et non pas d'un parti politique, se sont mêlés activement de l'élection de Guysborough.

Mais ils sont les serviteurs du parti au pouvoir pour le moment, et ils n'avaient pas à craindre d'être renvoyés, parce qu'ils savaient qu'ils seraient protégés. J'ai deux cas d'employés du ministère de la Marine et des Pêcheries qui ont pris part à cette élection : John Davis et Havelock Lorrey, deux inspecteurs de pêche sont allés à Guysborough prendre part à l'élection.

M. SINCLAIR : L'honorable député serait-il assez bon de me dire quel est ce document qu'il nous lit?

M. SPROULE : J'ai les renseignements qui m'ont été fournis concernant certaines personnes qui ont pris part à cette élection.

M. SINCLAIR : De qui viennent ces renseignements? Qui les a signés?

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : Vu qu'il est une heure, je suspends la séance.

M. SPROULE : Je prétends respectueusement, M. le président, que lorsqu'un député a la parole, c'est manquer de courtoisie soit envers le comité soit envers le député, que d'interrompre ainsi brusquement le débat.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : C'est la règle invariable que le président doit quitter le fauteuil lorsque l'heure de la suspension de la séance est arrivée. Mais si l'honorable député veut terminer ce qu'il avait à dire, il peut le faire. Si la majorité du comité veut qu'il en soit ainsi, je le veux moi aussi, mais l'honorable député n'a pas le droit de censurer le président.

M. SPROULE : J'ai le droit de signaler toute irrégularité de sa part, et je refuse d'abandonner ce droit.

M. L'ORATEUR-SUPPLEANT : L'honorable député voudra bien s'asseoir. Ce n'est pas le président qui agit irrégulièrement, mais l'honorable député qui persiste à parler lorsque l'heure de l'ajournement est arrivée. Comme il est une heure je quitte le fauteuil.

A une heure la séance est suspendue.

A trois heures le comité reprend sa séance.

M. SPROULE : A une heure je discutais l'intervention des employés publics dans les élections. Dans la dernière élection de Guysborough, la faute, si c'est une faute, et des membres du gouvernement disent que c'en est une, a été générale et pas restreinte seulement aux employés d'un département. Nous avons d'abord le préfet du pénitencier de Dorchester, qui relève du ministère de la Justice. Je trouve étrange que l'on rencontre aussi souvent des employés de pénitenciers dans les comtés où a lieu une élection. La place de quelques-uns d'entre eux serait